

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets année universitaire 2024-2025 financé par I-Site "Projets collectifs internationaux étudiants", le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention à l'association suivante :

Association	Formation	Composante - Etablissement	Activités subventionnées	Montant de la subvention
Association Masters internationaux Gloqual and Plant science	Master Plant Science	Université Clermont Auvergne, UFR Biologie	Mobilité entrante de l'université de Dundee Symposium Scientifique	1200 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.